

Règlement Intérieur Enfants

PREAMBULE

L'association **Gym Enfants** rattachée à la **Gymnastique Volontaire** (GV) est l'une des sections de l'Union Sportive d'Héricy (USH) présidée par Gérard DALLAINE, dont le siège social est situé à la mairie, 6 rue de l'Église 77850 Héricy. La section Gym Enfants a été créée en 2013 et est affiliée à la Fédération Française Sport Vitalité (FFSV).

L'association a pour objet la pratique de la gymnastique aux agrès en loisir dans une ambiance conviviale.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

Article 1 - APPLICATION

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association loi 1901

Le présent règlement intérieur est soumis à signature à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent lors de l'inscription.

Le règlement Intérieur est applicable à tous les membres de l'association.

Article 2 - INSCRIPTION

Tout membre doit pour s'inscrire :

- Compléter la **bulletin d'adhésion annuelle** et le signer
- Remplir le **questionnaire de santé FFSV** et attester sur l'honneur avoir répondu NON à toutes les questions. Dans le cas contraire, fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique pour la saison en cours.
- Fournir une **photo d'identité**.
- Régler le montant total de l'**adhésion annuelle** qui comprend d'une part la licence (auprès de la Fédération Française Sport Vitalité) et d'autre part la cotisation annuelle à l'association pour la saison en cours. Cette dernière permet le paiement des salaires et des charges, l'achat de matériel entre autres.

- Accepter le présent **règlement intérieur** en le signant

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

Chaque adhérent se verra envoyer par mail sa licence mentionnant son nom et son prénom. Les entraîneurs et les membres du Conseil d'Administration sont habilités à demander la présentation de cette licence tout au long de la saison sportive et prendre toute mesure jugée nécessaire au bon déroulement des séances. Ils veillent à l'application du règlement.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITES

Responsabilité des parents :

- Les parents doivent s'assurer avant de déposer leur enfant, de la présence d'un entraîneur dans la salle.
- La responsabilité de l'association n'intervient que lorsque l'enfant a été confié à l'entraîneur.
- La responsabilité de l'association s'arrête également à la fin du cours. Il n'est pas prévu de période de garde.
- Pour des raisons pédagogiques, la présence des parents aux cours n'est pas souhaitée, sauf situation exceptionnelle.
- Aucun autre enfant n'est autorisé à participer aux séances de gymnastique s'il n'est pas préalablement inscrit

Responsabilité de l'encadrement :

- Les enfants doivent être toujours encadrés par un entraîneur majeur et diplômé.
- A la fin de l'entraînement ou d'une manifestation, l'entraîneur doit s'assurer, avant de quitter la salle, de la prise en charge par leurs parents des enfants mineurs qu'il encadre.
- L'association n'est pas responsable des fermetures de salles décidées par la municipalité, les autorités préfectorales, gouvernementales ou résultant d'une grève ou d'un incident.
- L'Association n'est pas responsable des vols commis dans les vestiaires.
- L'Association s'engage à respecter la protection des données personnelles de chaque adhérent. Ces informations ne sont communiquées qu'à la FFSV, au CODEP (Comité Départemental), au COREG (Comité Régional) et à notre assureur.

ARTICLE 4 - REGLES DE CONDUITE

- Les membres de l'Association sont tenus de respecter les règles d'utilisation des équipements mis à leur disposition pour l'entraînement
- Ils se doivent de respecter les règles de « fair play » (esprit sportif) et de courtoisie inhérentes à la pratique des activités sportives.

- Pour des raisons de sécurité, sont interdits les bijoux, les couvre-chefs et tout autre objet pouvant gêner la pratique du sport.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT

L'adhérent s'engage à :

- présenter un **dossier d'adhésion complet** (bulletin, questionnaire et attestation de santé et règlement)
- assister à l'**Assemblée générale** pour connaître le fonctionnement de l'Association. Prendre part au fonctionnement de l'Association selon ses possibilités et disponibilités, en tant qu'adhérent et non comme « consommateur ». Respecter les autres **adhérents** et les **éducateurs sportifs** afin de pratiquer dans une ambiance cordiale.
- prévenir l'éducateur le plus rapidement possible en cas d'**absence inopinée ou prévisible**.
- utiliser des chaussons (ou se mettre en chaussettes ou pieds nus) pour pénétrer dans la salle.
- prendre soin du matériel mis à disposition .
- appliquer les **mesures sanitaires** éventuelles prévues par l'association
- faire fonctionner l'association (par le versement de sa cotisation). A ce titre, **aucun remboursement ne sera accordé**, quelle que soit la raison invoquée : perte d'emploi, modifications dans l'activité professionnelle, déménagement, pandémie... En cas de graves problèmes de santé ou de maladie de plus de deux mois, un avoir pourra vous être accordé pour la saison suivante sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

- L'Association oblige les adhérents à souscrire au contrat d'assurance minimale proposé par la FFSV.
- L'Association s'engage par ailleurs à assurer les personnes désirant tester une activité durant une (ou deux) séance(s). l'inscription étant tout de même préalable à la pratique.
- L'Association s'engage également à obtenir les assurances nécessaires à la couverture de la responsabilité civile des dirigeants et pratiquants pendant les cours, manifestations et toutes activités de l'Association.

ARTICLE 7 - RADIATION

Tout manquement au présent règlement entraînera la radiation de l'adhérent.

ARTICLE 8 - MODIFICATION

Le présent règlement peut être modifié par les membres du bureau. Dans ce cas, les adhérents en seront avertis.

Version .pdf imprimable : [Règlement Intérieur Enfants – A.G.V.H](#)